

## **FEDERATION FRANCAISE de PETANQUE & JEU PROVENCAL**

**13, rue Trigance - 13002 MARSEILLE -**

**Tél : 04.91.91.85.17**

**Fax : 04.91.90.96.89**

E.mail : [ffpjp.siege@wanadoo.fr](mailto:ffpjp.siege@wanadoo.fr)

### **COMMENT CREER UNE ASSOCIATION**

Vous faites partie de ces milliers « d'inorganisés » qui pratiquent la Pétanque en dilettante et vous souhaitez adhérer à une association, afin de bénéficier des avantages qu'elle offre à ses membres. Or, près de votre domicile il n'en existe pas. Vous avez toute latitude pour en créer une, en rassemblant une douzaine de vos amis qui sont animés de la même intention. Les démarches à entreprendre, pour que votre désir se réalise, sont fort simples.

Une association de « Pétanque et Jeu Provençal » entre dans le cadre des « associations déclarées » (loi du 1er juillet 1901) et son existence légale est subordonnée aux formalités suivantes :

1°) Déposer à la préfecture ou à la sous-préfecture du lieu où l'association a fixé son siège social :

a) une déclaration sur papier libre en deux exemplaires qui fait connaître :

- le titre exact et complet de l'association,
- l'objet ou les buts qu'elle se propose,
- l'adresse du siège social,
- la liste des personnes chargées, à un titre quelconque, de l'administration de l'association avec leurs noms, prénoms, dates et lieux de naissance, nationalités, professions, domiciles.

b) deux exemplaires des statuts de l'association datés et signés par deux, au moins de ses administrateurs ou fondateurs. Ces statuts doivent rappeler l'objet de l'association et préciser ses moyens d'action, les catégories des membres qui la composent, le montant des cotisations, les organes de fonctionnement.

Des modèles de « statuts types » sont disponibles dans les Directions Départementales de la Jeunesse et des Sports, dans les Préfectures et sous-préfectures (bureau des associations) et dans les Comités Départementaux de la Fédération.

Ce modèle est purement indicatif, il constitue un canevas qui peut être complété ou adapté aux besoins de l'association, tout en restant obligatoirement en accord avec les dispositions législatives de la Loi de 1901.

c) un registre spécial à pages numérotées qui, après avoir été paraphé par le délégué du Préfet ou sous-préfet, sera renvoyé à l'association. Ce document n'est utilisé exclusivement que pour y transcrire les modifications ultérieurement apportées aux statuts ainsi que les changements survenus dans son administration ou sa direction. Les dates des récépissés relatifs à ces modifications ou changements sont mentionnés à ce registre que les autorités administratives ou judiciaires peuvent se faire présenter à tout moment au siège de l'association.

2°) Toute déclaration d'association donne lieu dans un délai de cinq jours à l'établissement d'un récépissé qui servira à l'insertion au Journal Officiel de ladite association afin de la rendre publique. L'insertion mentionne la date de la déclaration, le titre et l'objet de l'association ainsi que l'adresse de son siège social.

Actuellement, à toute demande de création d'une association, les services préfectoraux remettent un imprimé de demande d'insertion au Journal Officiel.

L'association ainsi constituée et régulièrement déclarée va pouvoir réaliser le but qu'elle s'est fixée dans ses statuts.

## **AFFILIATION**

Toute association déclarée, qui désire s'affilier à la F. F. P. J. P., doit adresser au siège social du Comité Départemental dont elle dépend : \*

- 1°) une demande d'affiliation sur papier à en-tête du club, (1)
- 2°) le numéro et la date de la déclaration à la Préfecture ou sous-préfecture,
- 3°) la date de parution au Journal Officiel et un exemplaire de ce dernier ou le récépissé de déclaration,
- 4°) le nom, prénom, adresse, profession, date de naissance de chacun des membres du bureau,
- 5°) toute demande d'affiliation est subordonnée au versement d'une somme qui est fixée par le Comité Départemental.

Ces formalités remplies, la société recevra toutes les directives relatives à l'obtention des licences F. F. P. J. P.

La licence permet à chaque titulaire d'être assuré pour les accidents dont il pourrait être l'objet en pratiquant la Pétanque ou le Jeu Provençal dans les compétitions officielles, amicales ou à l'entraînement. Le Comité Départemental intéressé est à même de fournir les clauses du contrat d'assurance.

COMITE DEPARTEMENTAL du



En complément des renseignements fournis ci-dessus, il est recommandé aux responsables des associations de prévoir un règlement intérieur propre au fonctionnement interne de ladite association en complément des statuts.



(1) Les demandes d'affiliation sont disponibles au siège des Comités Départementaux.